

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE**



498502

Dénomination : C.R.M.D.
n° de gestion : 1979B00187
n° d'identification : 317 000 073
n° de dépôt : A2011/005912
Date du dépôt : 05/10/2011
Pièce : acte sous seing privé du 30/09/2011

CONVENTION DE CESSION DE TITRES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Alain RAVEL**, de nationalité française, né le 7 août 1946 à VALENCE (Drôme), demeurant à MALISSARD (26120) 66, avenue des Cévennes, marié à Madame Bernadette MENJOZ, née à CHAMBERY (Savoie) le 1^{er} octobre 1948, sous le régime légal de la communauté de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie) le 10 mars 1973,

**Ci-après dénommé le « Cédant »
D'une part,**

- La société **HOLDING E2A**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros, ayant son siège social à VALENCE (26000) 4, rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 590 915 RCS ROMANS,

représentée par Monsieur Ludovic TAVENAS, agissant en qualité de cogérant,

**Ci-après dénommée le « Cessionnaire »
D'autre part,**

POUR INTERVENTION :

- La société **CRMD PARTICIPATIONS**, société par actions simplifiée au capital de 920.000 Euros, ayant son siège social à VALENCE (26000) 4, rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 440 619 070 R.C.S ROMANS,

représentée par Monsieur Charles Fabrice DURAFFOURG, agissant en qualité de Président,

- La société **CRMD**, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 Euros, ayant son siège social à VALENCE (26000) 4, rue de la Cécile, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 317 000 073 R.C.S ROMANS,

représentée par Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT, agissant en qualité de cogérant,

- La société **CONSEIL MANAGEMENT SOCIAL** (ci-après « CMS »), société à responsabilité limitée au capital de 22.500 Euros, ayant son siège social à VALENCE (26000) 169, avenue Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 435 780 960 R.C.S ROMANS,

représentée par Monsieur Charles Fabrice DURAFFOURG, agissant en qualité de Gérant,

5 An

BOL L 556

- Madame **Bernadette MENJOZ**, épouse de Monsieur Alain RAVEL, de nationalité française, née à CHAMBERY (Savoie) le 1^{er} octobre 1948, demeurant à MALISSARD (26120) 66, avenue des Cévennes.

ONT PREALABLEMENT A LA CESSION DE TITRES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

1°- Monsieur Alain RAVEL détient les participations suivantes dans les sociétés CRMD PARTICIPATIONS, CRMD et CMS, à savoir:

- 46 000 actions dans le capital de la société CRMD PARTICIPATIONS, représentant 50 % du capital social,
- 200 parts sociales dans le capital de la société CRMD, représentant 5 % du capital social,
- 2 parts sociales dans le capital de la société CMS, représentant 0,44 % du capital social.

2°- Dans la perspective de son départ à la retraite, les conditions de retrait de Monsieur Alain RAVEL des sociétés ci-dessus ont été déterminées au terme d'un procès-verbal de conciliation signé le 27 mai 2011 entre le Cédant et le cabinet CRMD.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droits en la matière, les titres suivants, entièrement libérés, lui appartenant en pleine propriété, savoir plus précisément :

- **46 000 actions** de la société **CRMD PARTICIPATIONS**, numérotées de 1 à 46 000,
- **200 parts sociales** de la société **CRMD**, non numérotées,
- **2 parts sociales** de la société **CMS**, non numérotées ;

Ci-après désignées les « Titres »

Les cessions de Titres ci-dessus portent sur la totalité des Titres que le Cédant détient dans le capital des sociétés ci-dessus. Suite à la présente cession, le Cédant ne détiendra plus aucun Titres desdites sociétés.

PROPRIETE – JOUISSANCE - DUREE

Le Cessionnaire sera propriétaire des Titres cédés à compter de ce jour avec tous les droits y attachés ; il aura seul droit à la fraction des bénéfices revenant auxdits Titres à compter du même jour.

A cet effet, le Cédant met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux Titres cédés.

B A

BR 15 05 19

Ensuite de cette cession, le Cédant ne fera plus partie des sociétés dont les Titres sont ici cédés.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des Titres présentement cédés et que leur propriété résulte seulement des actes rappelés ci-dessous et que le Cessionnaire déclare bien connaître.

DECLARATIONS

Le Cédant déclare expressément :

- que les Titres cédés, sont libres de tout engagement, comme de tout nantissement ou de tout autre droit réel quelconque et qu'ils ne font l'objet d'aucune garantie d'origine conventionnelle, légale ou judiciaire et qu'ils sont de libre disposition entre leurs mains.
- n'avoir donné aucun engagement personnel garantissant le paiement de dettes de l'une des sociétés dont les Titres sont cédés, que ce soit sous forme d'acte de cautionnement, d'aval ou autrement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant déclare ici être régulièrement propriétaire des Titres cédés pour les avoir soit souscrits, soit acquis à titre onéreux.

PRIX - PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix total de **HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €)** réparti de la manière suivante :

- au titre des 46 000 actions de la société CRMD PARTICIPATIONS, la somme de : 706.530 €
- au titre des 200 parts de la société CRMD, la somme de : 92.870 €
- au titre des 2 parts de la société CMS, la somme de : 600 €

Lequel prix est payé par le Cessionnaire à Monsieur Alain RAVEL comptant ce jour, par chèque, ainsi que Monsieur Alain RAVEL le reconnaît et en donne bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT

Le Cédant est titulaire d'une créance en compte courant d'associé à l'encontre de la société CRMD d'un montant total, à la date des présentes, de 9.576,54 €.

Cette créance est remboursée par la société CRMD au Cédant, ce jour, par chèque, à hauteur de 9.576,54 €.

Le solde de la créance, correspondant à l'estimation prévisionnelle des cotisations sociales personnelles du Cédant et afférente à la rémunération de son activité professionnelle au sein de la société CRMD, sera conservé par la société CRMD pour assurer le paiement desdites cotisations sociales au nom et pour le compte du Cédant. Ensuite, s'il existe un solde, ce reliquat sera remboursé au Cédant. Si la somme conservée par la Société s'avérait insuffisante, le Cédant s'oblige à verser à la

BR L 552

Société, à première demande de celle-ci, la somme nécessaire pour solder le paiement de ses cotisations sociales personnelles.

AGREMENT DE LA CESSION

En application de l'article 10 des statuts de la société CMS, de l'article 11 des statuts de la société CRMD et de l'article 13 des statuts de la société CRMD PARTICIPATIONS, le Cessionnaire doit être agréé par les associés desdites sociétés.

En conséquence, il est ici précisé que :

- le Cessionnaire a été agréé par les associés de la société par CMS par décision en date du 23 septembre 2011 ;
- le Cessionnaire a été agréé par les associés de la société par CRMD par décision en date du 23 septembre 2011 ;
- le Cessionnaire a été agréé par les associés de la société par CRMD PARTICIPATIONS par décision en date du 23 septembre 2011.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Bernadette MENJOZ, par intervention aux présentes, déclare expressément donner son consentement à la présente cession de parts sociales des sociétés CRMD et CMS, dépendant de la communauté de biens existant avec son conjoint et donne tous pouvoirs à son conjoint pour recevoir les fonds provenant de ladite cession et consentir bonne et valable quittance.

GARANTIE DE PASSIF

La présente cession de Titres est assortie d'une garantie de passif signée ce jour, en même temps que la présente convention, laquelle forme un tout indivisible avec les présentes.

NON CONCURRENCE

Le Cédant s'interdit formellement le droit de créer, exploiter, faire valoir, comme aussi de s'intéresser directement ou indirectement, même en qualité de salarié, à toute activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, et ce pour la totalité du territoire métropolitain français et pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent acte, à peine de tous dommages et intérêts envers le Cessionnaire, indépendamment du droit pour ce dernier de faire cesser la contravention.

ENGAGEMENTS DU CEDANT

• Démission des mandats de commissaire aux comptes

Les parties soussignées reconnaissent et prennent acte de la démission du Cédant, à la date des présentes, de l'ensemble de ses mandats de commissaire aux comptes détenus à titre personnel.

• Non dénigrement

Le Cédant s'engage à s'abstenir de tout dénigrement des Cessionnaires vis-à-vis des clients, du personnel, des tiers et des coassociés.

BM M

ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

- **Non dénigrement**

Le Cessionnaire, ainsi que les associés des sociétés CRMD PARTICIPATIONS, CRMD et CMS, s'engagent à s'abstenir de tout dénigrement du Cédant vis-à-vis des clients, du personnel, des tiers et des coassociés.

- **Renonciation à garantie**

Le Cessionnaire, ainsi que les associés des sociétés CRMD PARTICIPATIONS, CRMD et CMS, renoncent au droit de se prévaloir d'une garantie de substance quant aux clients présentés par le Cédant.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que les sociétés CRMD PARTICIPATIONS, CRMD et CMS sont toutes trois soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles ne sont pas à prépondérance immobilière.

- **Cession des 46 000 actions de la SAS CRMD PARTICIPATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, les droits d'enregistrement dus au titre de la cession des actions de la SAS CRMD PARTICIPATIONS s'élèvent à **5.000 €**.

L'enregistrement de cette cession d'actions sera réalisé dans le mois des présentes par le dépôt d'une déclaration Cerfa n°2759 auprès du service des impôts compétent.

- **Cession des 200 parts sociales de la SARL CRMD**

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, les droits d'enregistrement dus au titre de la cession des 200 parts sociales de la SARL CRMD représentant 5% du capital social, pour un prix de 92.870 €, s'élèvent à :

$$[92.870 - (23.000 * 5\%)] * 3\% = \mathbf{2\,752\,€}.$$

Les droits d'enregistrement dus au titre de la présente cession devront être payés par le Cessionnaire lors de l'enregistrement du présent acte dans le mois de sa signature.

- **Cession des 2 parts sociales de la SARL CMS**

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, les droits d'enregistrement dus au titre de la cession des 2 parts sociales de la SARL CMS représentant 0,44% du capital social, pour un prix de 600 €, s'élèvent à :

$$[600 - (23.000 * 0,44\%)] * 3\% = 15$$

=> Application du minimum de perception : droit fixe de **25 €**.

Les droits d'enregistrement dus au titre de la présente cession devront être payés par le Cessionnaire lors de l'enregistrement du présent acte dans le mois de sa signature.

B AL

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

Les frais, droits et honoraires relatifs aux modifications dans la direction des sociétés seront à la charge de celles-ci.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

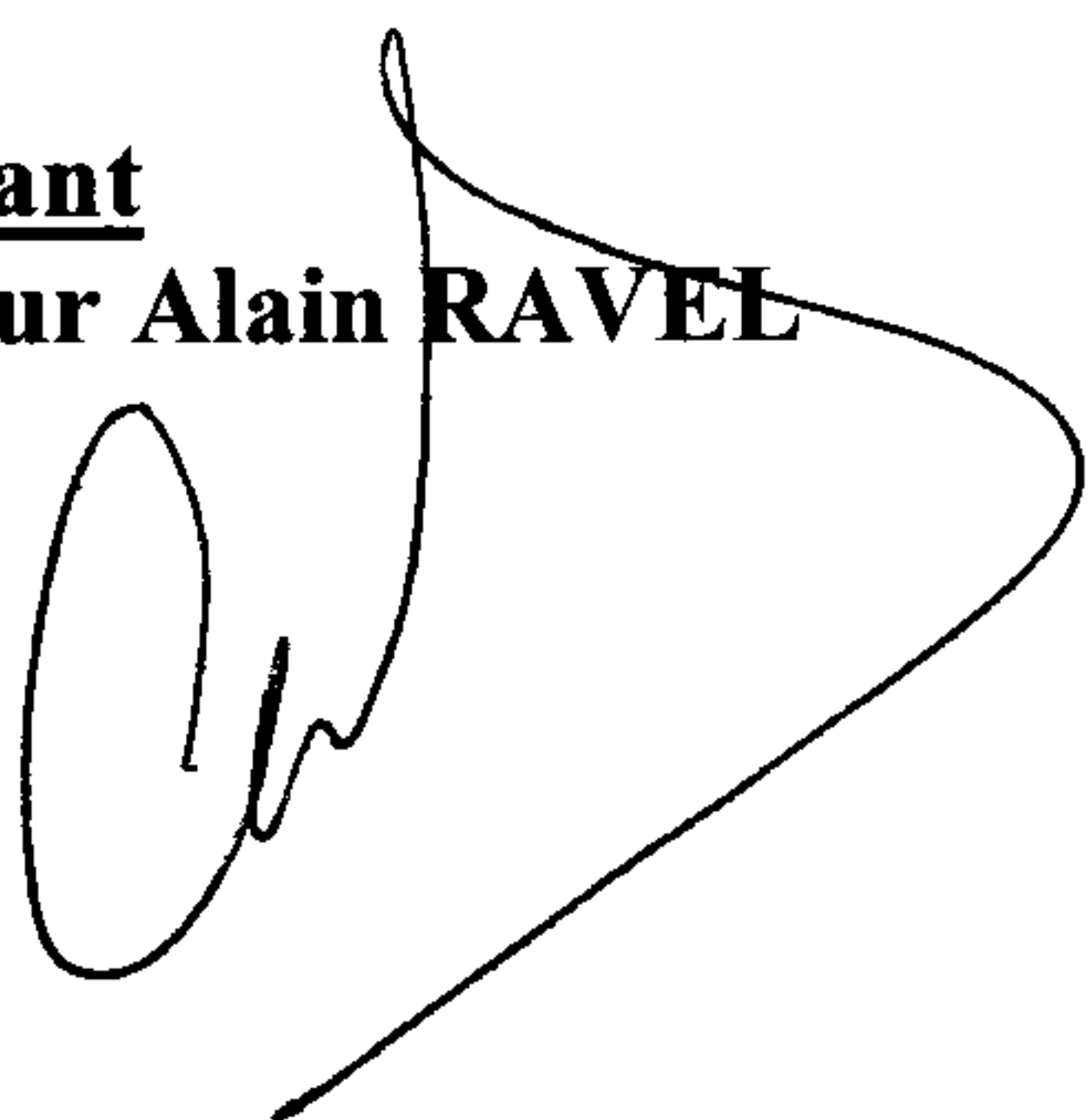
MENTIONS - PUBLICITE

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Fait à Valence
Le 30 septembre 2011
En seize (16) originaux

Le Cédant

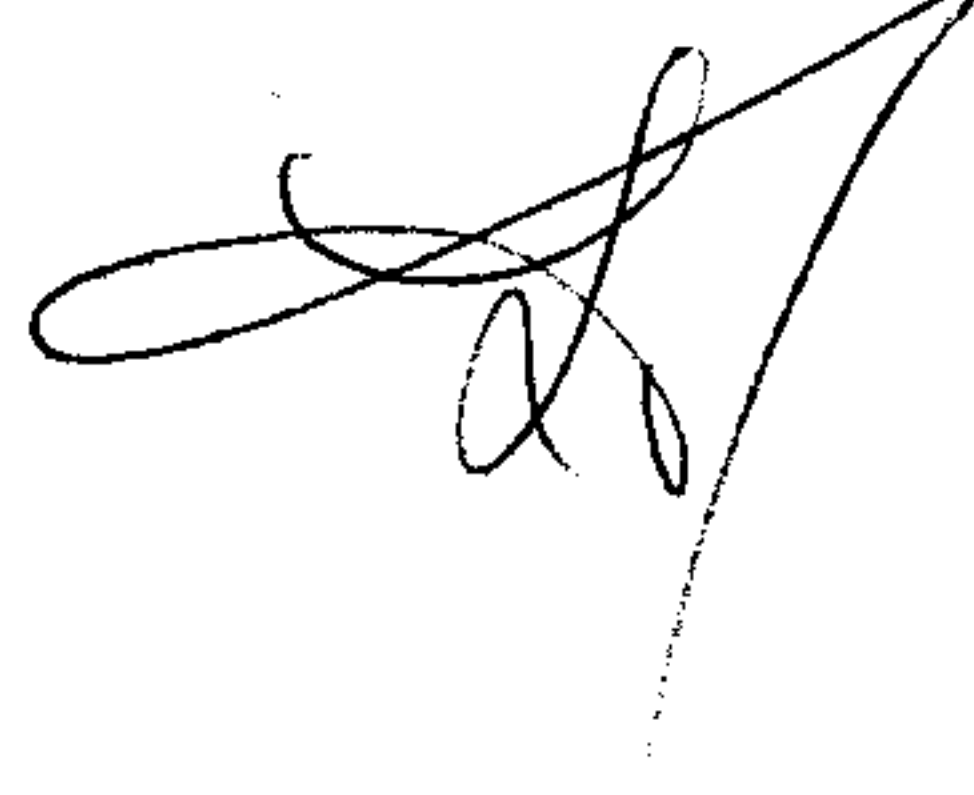
Monsieur Alain RAVEL



Le Cessionnaire

P/ la société E2A

Monsieur Ludovic TAVENAS



Pour intervention :

P/ la société CRMD PARTICIPATIONS

Monsieur Charles Fabrice DURAFFOURG



P/ la société CRMD

Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT

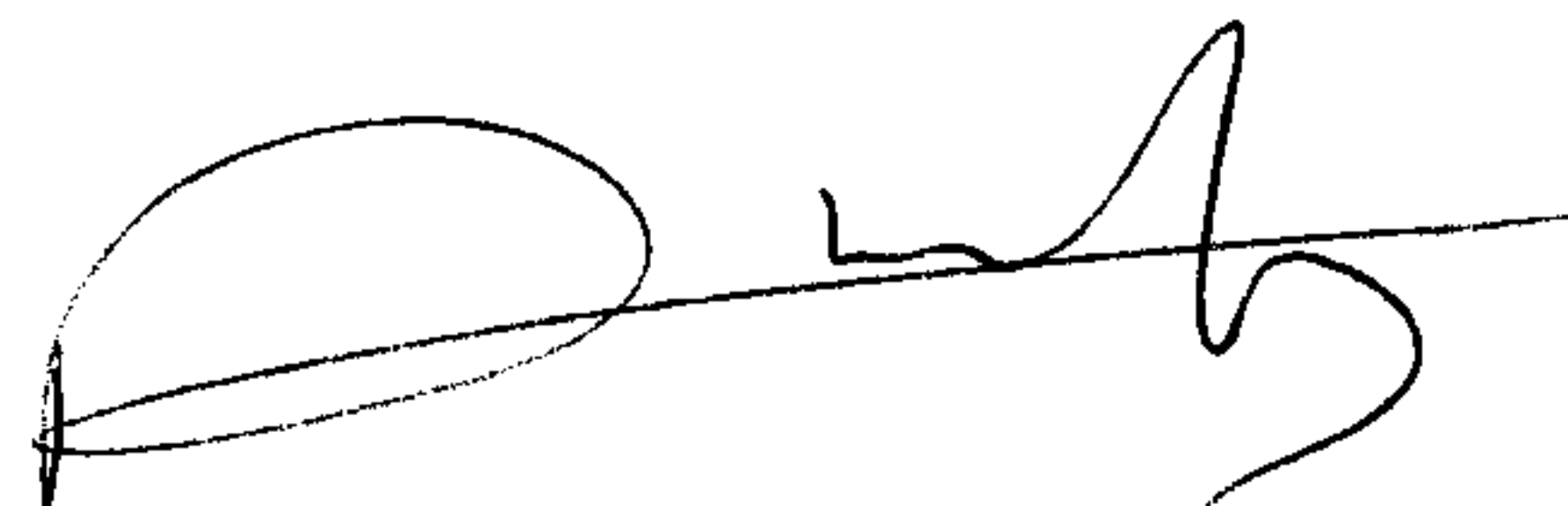


P/ la société CMS

Monsieur Charles Fabrice DURAFFOURG



Madame Bernadette RAVEL



Enregistré à : SIE DE VALENCE SUD - POLE ENREGISTREMENT

Le 03/10/2011 Bordereau n°2011/1 929 Case n°1

Ext 7720

Enregistrement : 7 777 €

Pénalités :

Total liquidé : sept mille sept cent soixante-dix-sept euros

Montant reçu : sept mille sept cent soixante-dix-sept euros

Le Comptable

DUPLIC

Le contrôleur des impôts
Florent-Yves DESSUS